



Avignon , le 3 juillet 2014

Objet : Compte rendu de la CAPL n°3 réunie pour les recours en matière d'évaluation des Agents.

En préambule, les élus CGT ont dénoncé les difficultés rencontrées par une élue pour imprimer dans son service les documents relatifs à la CAP locale reçus dématérialisés. Elle a fait l'objet de remarques désobligeantes de la part de son chef de service. En tant que président de la CAP locale, M Cognon, s'est déclaré consterné par une telle attitude. Il nous a indiqué avoir rappelé à l'ordre le chef de service et réaffirmé que dans le cadre de la dématérialisation des documents, bénéfique à tous, les représentants du personnel ont toute latitude pour imprimer sur leur lieu de travail, dans le respect du bon fonctionnement du service.

Il s'agissait de la seconde CAP locale de recours en révision dans le nouveau système d'évaluation, commun aux deux filières. Rappelons que dans ce nouveau système, le contingentement des bonifications passe de 50% des agents notés à 70% : 1 mois de réduction pour 50% et 2 mois pour 20 %. La DGFIP a choisi, en 2014 comme en 2013, de ne pas attribuer de réductions de 3 mois.

En 2014, l'effectif des agents évalués est de 238 pour le département : 232 sont à échelon variable et 6 sont à un échelon terminal. La direction a bénéficié de 119 dotations d'un mois et de 49 dotations de 2 mois. Les dotations de 2 mois ont été toutes distribuées avant la CAP locale. 115 dotations ont été distribuées. La réserve pour la CAP locale est donc de 4 dotations d'un mois à échelon variable.

Le nombre de recours devant l'autorité hiérarchique est de 12 pour les agents. Seuls 7 agents ont poursuivi leur recours devant la CAP locale. Ces 7 dossiers ont concerné 6 agents d'administration principal et 1 agent d'administration. 6 recours concernent l'évaluation et les appréciations ou le profil croix. 4 recours ont concerné la seule évaluation. 2 dossier n'a porté que sur les appréciations.

La CGT a défendu 3 dossiers et Solidaires les 4 autres.

L'un des dossiers a été écarté techniquement en raison de l'absence de réserve en dotation de 2 mois et non pas sur le fond. La CGT dénonce cette décision qui vide chaque année, de fait, des recours de leur substance. La seule issue est donc la CAP nationale.

Sur les 5 dossiers au titre du recours sur l'évaluation, 1 a obtenu une réduction d'un mois. S'agissant des 5 recours au titre des appréciations et/ou du profil croix, tous ont été améliorés, sur le profil croix ou sur l'ensemble.

Nathalie ABRARD-PARIZET
Marie-Christine CATTIN
Henri SANTUCCI
Jérôme BRIGE